

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt quatre

Le : 09 juillet

Le Conseil Municipal de la Commune de RILHAC-RANCON

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la salle Marie Laurencin, sous la présidence de Madame Nadine BURGAUD,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 juillet 2024

Effectif légal : 27

Nombre de
Conseillers en
exercice : 27

Votants : 25

Présents : 20

PRESENTS : Madame Nadine BURGAUD, Monsieur François POIRSON, Monsieur Olivier TERRAZ, Madame Brigitte SIMONNEAU, Monsieur Patrice CHAUVET, Madame Marie-Joseph LABERGERE, Monsieur Julien CHALANGEAS, Monsieur David FRETILLE, Monsieur David BARLET, Monsieur Cyrille CHAUVET, Monsieur Michel BAUDU, Madame Fatima BOUKILI, Monsieur Ludovic DELHOUME, Monsieur Lakdhar ABED, Madame RESTOUEIX Chloé, Madame Laurence MASSARD-TERRAZ, Monsieur Guy DESVILLES, Madame Déborah CORNILLOT, Monsieur Jacques MIGOZZI, Monsieur Florent ALVAREZ ;

PROCURATIONS : Madame Muriel COTTIER pour Madame Brigitte SIMONNEAU, Madame Aurore BOUHIER pour Madame Laurence MASSARD-TERRAZ, Monsieur Arnaud BOUHIER pour Monsieur Olivier TERRAZ, Madame Elodie HAMELIN pour Monsieur Julien CHALANGEAS, Madame Sylvie DEBIAIS pour Monsieur Jacques MIGOZZI

ABSENTS EXCUSÉS : Monsieur Stéphane CARILLON, Monsieur Denis AGNESE ;

Secrétaire de séance : Monsieur Julien CHALANGEAS ;

Délibération n°2024-07-02 Modification des conditions d'attribution du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-03-10-03 du 10 mars 2022 portant modification des conditions d'attribution du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-12-05 en date du 21 décembre 2023 relative à la mise en place d'une part supplémentaire « Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) régie » dans le cadre du RIFSEEP dont les montants bruts annuels évoluent entre 110,00 € et 320,00 € ;

Vu que cette « IFSE régie » constitue un complément de la part « IFSE fonctions » ce qui signifie d'inclure ces différents montants indemnitaires liés à la tenue des régies dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

Considérant, qu'actuellement, cette condition n'est pas respectée du fait que les plafonds annuels de l'« IFSE fonctions » sont les plafonds maximums prévus pour la Fonction Publique d'Etat (transposables à la Fonction Publique Territoriale) ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 juin 2024 ;

Vu l'avis de la Commission du Personnel en date du 24 juin 2024 ;

Madame le Maire Propose au Conseil Municipal d'adopter les dispositions suivantes :

MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

Filière administrative

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels
Groupe A1	Direction générale	35 000 €
Groupe A2	Direction générale adjointe Responsable de pôle	31 000 €
Groupe A3	Direction d'un service	24 000 €
Groupe A4	Expertise particulière, chargé de missions	19 000 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels
Groupe B1	Responsable de pôle	16 000 €
Groupe B2	Responsabilité d'un service Encadrement ou coordination d'une équipe Sujétions ou responsabilités particulières	15 000 €
Groupe B3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction	13 000 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Groupes	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels
---------	-------------------------------	------------------

De Fonctions		
Groupe C1	Responsabilité d'un service Sujétions ou responsabilités particulières A&Encadrement ou coordination d'une équipe Maîtrise d'une compétence rare	10 000 €
Groupe C2	Accueil Fonctions opérationnelles, d'exécution Toutes fonctions qui ne sont pas dans le groupe C1	9 000 €

Filière technique

Arrêtés du 5 novembre 2021 pris notamment pour l'application aux ingénieurs des travaux publics de l'Etat dont les dispositions s'appliquent aux cadres d'emplois équivalents dans la fonction publique territoriale soit, aux ingénieurs territoriaux (conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991).

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels
Groupe A1	Direction générale	45 000 €
Groupe A2	Direction générale adjointe Responsable de pôle	39 000 €
Groupe A3	Direction d'un service	35 000 €
Groupe A4	Expertise particulière, chargé de missions	30 000 €

Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale.

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels
Groupe C1	Responsabilité d'un service Sujétions ou responsabilités particulières Encadrement ou coordination d'une équipe Maîtrise d'une compétence rare	10 000 €
Groupe C2	Fonctions opérationnelles, d'exécution Toutes fonctions qui ne sont pas dans le groupe C1	9 000 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels
Groupe C1	Responsabilité d'un service	10 000 €

	Sujétions ou responsabilités particulières Encadrement ou coordination d'une équipe Maîtrise d'une compétence rare	
Groupe C2	Fonctions opérationnelles, d'exécution Toutes fonctions qui ne sont pas dans le groupe C1	9 000 €

Filière sociale

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat transposable aux conseillers territoriaux socio-éducatifs.

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels
Groupe A3	Responsabilité d'un service Directeur de structure, responsable du service social et socio-éducatif	18 000 €

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux socio-éducatifs.

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels
Groupe B2	Responsabilité d'un service Directeur de structure, responsable du service social et socio-éducatif	10 000 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels
Groupe C1	Responsabilité d'un service Sujétions ou responsabilités particulières Encadrement ou coordination d'une équipe Maîtrise d'une compétence rare	10 000 €
Groupe C2	Fonctions opérationnelles, d'exécution Toutes fonctions qui ne sont pas dans le groupe C1	9 000 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Groupes	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels
---------	-------------------------------	------------------

De Fonctions		
Groupe C1	Responsabilité d'un service Sujétions ou responsabilités particulières Encadrement ou coordination d'une équipe	10 000 €
Groupe C2	Fonctions opérationnelles, d'exécution Toutes fonctions qui ne sont pas dans le groupe C1	9 000 €

Filière culturelle

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels
Groupe B1	Responsable de pôle	15 000 €
Groupe B2	Responsabilité d'un service Encadrement ou coordination d'une équipe Sujétions ou responsabilités particulières	13 000 €

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels
Groupe C1	Responsabilité d'un service Sujétions ou responsabilités particulières Encadrement ou coordination d'une équipe Maîtrise d'une compétence rare	10 000 €
Groupe C2	Fonctions opérationnelles, d'exécution Toutes fonctions qui ne sont pas dans le groupe C1	9 000 €

Filière animation

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Groupes	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels
---------	-------------------------------	------------------

De Fonctions		
Groupe B1	Responsable de pôle	16 000 €
Groupe B2	Responsabilité d'un service Encadrement ou coordination d'une équipe	15 000 €
Groupe B3	Sujétions ou responsabilités particulières Maîtrise d'une compétence rare	13 000 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels
Groupe C1	Responsabilité d'un service Sujétions ou responsabilités particulières Encadrement ou coordination d'une équipe Maîtrise d'une compétence rare	10 000 €
Groupe C2	Accueil d'enfant Fonctions opérationnelles, d'exécution Toutes fonctions qui ne sont pas dans le groupe C1	9 000 €

Les autres dispositions de l'article 2 de la délibération du Conseil municipal n° 2018-06-08 du 19 juin 2018 relative au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) modifiée par les délibérations du Conseil Municipal n° 2019-12-07 du 17 décembre 2019, n° 2020-06-07 du 16 juin 2020 et n° 2022-03-10-03 du 10 mars 2022 restent inchangées.

Entendu cet exposé,

Considérant la nécessité d'adapter le fonctionnement du RIFSEEP,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- De modifier les plafonds annuels de l'« IFSE fonctions » dans les conditions proposées par Madame le Maire et indiquées ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS
 AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
 Pour copie conforme le 11 juillet 2024.
 Affiché / Notifié le 11 juillet 2024
 Certifié exécutoire le 11 juillet 2024
 LE MAIRE,
 NADINE BURGAUD

